

Voirie - Sécurité routière - Programme d'actions 1992

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du renouvellement du contrat de programme local de sécurité routière pour 1992 (rappelons que ce contrat triennal a été signé en 1990), sont prévues un certain nombre d'actions touchant d'une part à l'infrastructure, d'autre part à la communication. En contrepartie de l'engagement de la Ville d'affecter des crédits à ces actions, l'État apporte une participation financière de 120 000 F. Ce contrat peut être reconduit conformément aux dispositions fixées en 1990.

Les décisions prises par la cellule de sécurité routière réunie le 18 décembre 1991, confirmées par la Commission Voirie du 6 février 1992, consistent à faire porter essentiellement l'effort sur l'amélioration de la sécurité aux abords des établissements scolaires tout en poursuivant les campagnes d'information sur le thème plus général de la sécurité des piétons.

Ce programme est financé à partir de crédits spécifiques figurant au budget de l'exercice 1992 et se décomposant comme suit :

* 550 000 F de travaux, chapitre 901.9.233.90035 code service 35000,

* 60 000 F pour la communication, chapitre 936.21.645.90035 code service 35000.

Les travaux à engager concerneront notamment l'ensemble des établissements pour lesquels des problèmes concrets ont déjà été recensés par les services techniques.

Les dossiers seront traités individuellement, aucune règle de priorité n'étant définie par avance.

Le Conseil Municipal est invité :

- à prendre acte de ces nouvelles dispositions,

- à autoriser M. le Député-Maire à signer un nouveau contrat avec l'État, à lancer les appels d'offres, à signer les marchés et factures à intervenir, à signer les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires et ceci dans la limite des crédits ouverts pour le programme 1992,

- à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, à réception des fonds de l'État :

* la somme de 297 000 F se décomposant comme suit :

. 120 000 F (contrat 1991 - versement reporté sur 1992),

. 57 000 F (prime de résultat contrat 1991 - reportée sur 1992),

. 120 000 F (contrat 1992),

* **en recettes**, au chapitre 901.9/1051.90035 code service 35000,

* **en dépenses**, au chapitre 901.9/233.90035 code service 35000.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est donc le contrat de programme local de sécurité routière passée entre l'État et la Ville et basé notamment le dit Bernard RÉGNIER sur les sorties d'écoles en particulier c'est vrai et sur bien d'autres aménagements.

M. VIALATTE : C'est un point de détail Monsieur le Maire qui fait suite à la réunion que vous avez présidée à la Butte jeudi soir et à laquelle participait votre Adjoint chargé de la voirie. Nous avons évoqué, vous vous en souvenez, le problème des abords de l'école de la Butte et je vois que trois écoles sont prévues en 1992, l'école des Sapins, Fontaine-Argent et l'école de Rivotte mais l'école de la Butte n'est

pas évoquée. Ceci dit, le rapport évoque d'autres travaux d'aménagement possibles ; est-ce qu'on pourrait avoir confirmation de ces travaux sur le quartier de la Butte ?

M. RÉGNIER : On vous fera parvenir la totalité des écoles qui sont retenues et qui ont été vues avec l'ensemble des deux commissions.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Tout n'est pas inscrit dans ce rapport ?

M. RÉGNIER : Non.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Alors vous notez la question de M. VIALATTE pour y répondre.

La discussion est close.

Sur avis favorable de la 7^{ème} Commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.